

CONSULTATION DU PUBLIC

du 05 mars 2025 à 00h00 au 11 juin 2025 à 23h59

**Demande d'autorisation environnementale
d'ouverture de travaux miniers sur la commune
de Soufflenheim par la société Lithium de France**



Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E25000003/67 du 20 janvier 2025

Arrêté préfectoral du 14 février 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploitation » concernant le forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France

~~Partie 1 : RAPPORT et Annexes (séparé)~~

**Partie 2 : Conclusions motivées demande
d'autorisation environnementale LdF**

de Monsieur Jean-Claude HILBERT, Commissaire Enquêteur

1. PRESENTATION de Lithium de France et CONTEXTE DU PROJET

En mars 2018, Pierre Brossollet crée le groupe Arverne avec l'ambition de mettre en lumière le potentiel des ressources renouvelables du sous-sol, au service de la transition énergétique. 20 ans dans le secteur pétrolier lui en ont donné une image des richesses **du sous-sol qui regorge de ressources alternatives durables, sous-exploitées et en quantité quasi infinie**. Pour que la géothermie, sous toutes ses formes, devienne un des piliers fort d'un mix énergétique efficace et souverain, Arverne a choisi une organisation adaptée :

- La création de **Lithium de France**, en octobre 2020, basé à Haguenau pour décarboner de nombreux réseaux de chaleur grâce à la géothermie, en parallèle d'un **concept novateur d'extraction de ces saumures riches en lithium**, métal convoité pour l'industrie de la batterie.
- De façon complémentaire, la création de la société **2gré**, en mars 2023, pour **accélérer la fourniture de chaleur géothermale sur l'ensemble du territoire**, au bénéfice des réseaux publics comme privés, à travers toutes les formes de géothermie.
- Enfin, et puisque le forage constitue la clef de voûte de toute activité autour du sous-sol, Arverne a entrepris dès 2019 de faire **l'acquisition de la plus ancienne société de forage française** pour l'ériger en facteur différenciant prépondérant de son développement et de son professionnalisme.

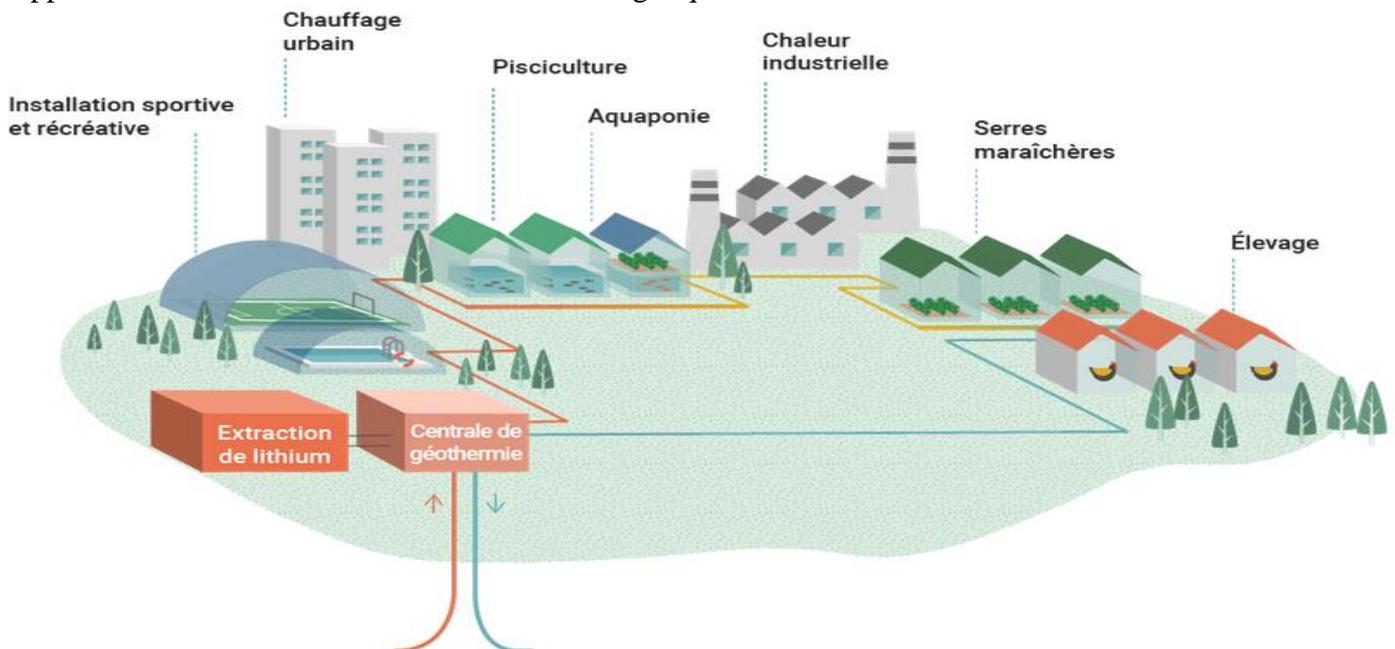
Septembre 2023 marque **l'introduction en Bourse d'Arverne Group sur Euronext Paris**, de façon à se donner les moyens d'un déploiement de grande ampleur et d'une assise reconnue.

Berceau de l'histoire pétrolière il y a 210 ans, l'Alsace du Nord avec Pechelbronn a été le premier lieu répertorié au monde, d'exploration souterraine, de forage et d'exploitation de l'énergie du sous-sol.

Loin des tours de forages d'antan ou de son passé minier et de ses galeries, Lithium de France utilise les technologies les plus avancées et s'inscrit dans la continuité de ces décennies d'étude et d'exploration.

L'Alsace est une région où la nature est particulièrement protégée (zone Natura 2000, réserve Biosphère Mondiale). Lithium de France, A travers ses projets, Lithium de France continue de préserver l'histoire alsacienne et son environnement comme elle valorise son sous-sol.

Le projet Lithium de France permet d'utiliser une ressource naturelle et durable, les eaux chaudes souterraines. Les bénéfices de l'alliance chaleur et lithium géothermal offrent à la France une opportunité de renouer avec son autonomie énergétique et une meilleure souveraineté.



Développer en Alsace du Nord la production de chaleur pour une consommation exclusivement locale, et la production de lithium géothermal destinée au mode de transport électrique, renforce l'attractivité de son territoire et protège son environnement.

2. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet exploratoire de Lithium de France a pour objet d'atteindre la cible géologique visée correspondant au socle granitique estimé à environ 2 500 m de profondeur, de caractériser le toit du potentiel réservoir et de tester la ressource géothermale pour en évaluer les capacités réelles.

Compte tenu de ces objectifs, Lithium de France souhaite :

- réaliser un forage exploratoire désigné GPX et profond d'environ 3 000 mètres,
- effectuer une campagne d'acquisition de mesures et de données dans le forage réalisé.

Cette reconnaissance géologique ainsi que ces investigations permettront, à termes, de disposer d'une fine caractérisation pétro physique, structurale, géomécanique et géochimique du réservoir hercynien. L'ouvrage foré ainsi que les mesures et tests envisagés permettront à Lithium de France :

- d'estimer la température, la pression, le champ de contrainte et le régime tectonique du réservoir ciblé,
- de caractériser la fracturation naturelle à l'échelle du puits et des altérations géothermales associées,
- d'identifier la nature du socle et la présence de ressource géothermale,
- de préciser la profondeur des horizons géologiques,
- d'échantillonner des fluides circulant dans les réservoirs profonds.

Les résultats obtenus détermineront la faisabilité d'un futur projet d'exploitation géothermique en doublet (un puits de production et un puits de réinjection).

L'étape suivante d'exploitation des saumures géothermales nécessitera une nouvelle consultation pour envisager éventuellement un forage de doublets (1 puits producteur et 1 puits injecteur) et en construisant une centrale de géothermie pour extraire les calories du sous-sol. Selon la composition des saumures extraites et la teneur en lithium, une installation de production de chaleur et d'extraction de lithium « brut » pourra être couplée à la centrale de géothermie pour valoriser les deux ressources contenues dans les saumures.

Il est à noter que ces deux étapes nécessitant deux autorisations distinctes ne sont pas claires pour les citoyens qui ne veulent discuter que du projet global alors que le pétitionnaire ne parle que du seul projet exploratoire ne comprenant qu'un seul puits de soutirage avec naturellement moins de contraintes. Les différents avis vont souvent dans le même sens d'où des incompréhensions entre les différents intervenants.

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour disposer de l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre et de disposer des produits extraits lors des recherches et des essais (Code minier, article L. 122-1), il faut avoir un Permis Exclusif de Recherche (PER), ici les « Poteries » et « Les Poteries Minérales » pour réaliser l'exploration conjointe et distincte respectivement des calories véhiculées par les fluides géothermaux et du lithium. Deux permis distincts sont instruits par deux autorités, la DGEC (Direction générale du climat et de l'énergie) responsable des démarches pour les PER de gîtes géothermiques et la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) responsable des démarches pour les PER de « mines » de lithium. Les PER sont accordés pour une durée initiale maximale de cinq ans par l'autorité administrative compétente pouvant être prolongés deux fois, 5 ans maximum (Code minier, article L. 122-3, art. L. 124-2-5).

Pour les opérations de forage, il faut une Autorisation Environnementale (AENV), incluant une description de la nature des activités et des travaux, une étude d'impact et une note de présentation non technique (Code environnemental, article R. 181-13). L'AENV focalisée sur les activités de forage et de développement de puits inclut aussi une vision plus large du projet envisagé.

Au titre du code minier, la demande d'autorisation de création d'un forage exploratoire d'environ 3 000 mètres de profondeur, désigné GPX et l'acquisition de données dans le forage réalisé s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2023-13 du 11 janvier 2023.

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet au sein des PER « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » ne concerne aucune rubrique ICPE.

Une rubrique au titre de la Loi sur l'eau, en application des Art. L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement est visée par ce projet. La présente demande d'AENV vaut demande au titre de la loi sur l'eau pour une surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 3,01 ha (< 20 ha), soit **Rubrique de la nomenclature = 2.5.1.0, Régime = D** (soumis à Déclaration).

La décision n° E25/000003/67 du 20 janvier 2025 du magistrat désigné du Tribunal Administratif de Strasbourg porte la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

L'arrêté préfectoral en date du 14 février 2025 porte l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploitation » concernant le forage exploratoire profond (2 900 mètres) sur le ban communal de Soufflenheim.

4. DOSSIER

Le dossier de Lithium de France était composé des pièces suivantes téléchargeables sur le registre dématérialisé durant toute la période de la consultation du public et sous forme papier à la Mairie de Soufflenheim. Il comprenait 1. Description du projet, 2. Note de présentation non technique, 3. Justificatif foncier, 4a. Etude d'impact version 1, 4a. Etude d'impact version 2, 4c. Etude d'impact – Annexes, 4d. Etude d'impact – Résumé non technique, 5. Identification, 6. DUERP (Dossier Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), 7. Sécurité publique, 8. Arrêt des travaux, 9. Garanties financières, 10b. Phase chantier. Il a été jugé complet et recevable par de la Préfecture 67 le 04 février 2025, ce qui a permis de lancer rapidement la consultation et l'instruction parallélisée de cette demande. Les autres éléments téléchargeables dès l'ouverture du registre dématérialisé étaient l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral du 14.02.25 de M. le Préfet de la région Grand EST.

En cours de consultation j'ai rajouté au fur et à mesure des réceptions les avis de l'ARS, de la DRAC, du SAGE Ill-Nappe-Rhin, de la Commune de Soufflenheim, de la communauté des communes du Pays Rhéna, de la Commune de Neuhaesel comme le mémoire en réponse de Lithium de France aux différents avis des Personnes Publiques Associées dont la DDT, le SIS 67 et le Ministère des Armées dont l'avis n'a pas été communiqué au public ni au Commissaire enquêteur selon l'article D181-17-1 du code de l'environnement. [Le mémoire en réponse de Lithium de France étant à porter à connaissance du public, ils avaient indirectement les remarques de ces organismes non éditables ce qui semble un peu contradictoire.](#) Il y figurait également l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Lithium de France ainsi qu'un courrier de Look Up Geoscience SAS témoignant qu'ils avaient bien conduit une tierce expertise indépendante visant à évaluer la gestion de la sismicité induite dans le cadre du projet « Les Poteries Exploration » porté par Lithium de France contrairement à l'avis de la MRAe. A noter que pour le mémoire en réponse à la MRAe, l'étude d'impact a été complétée version 3 comme les annexes version 2 avec une révision de l'étude acoustique.

J'ai également édité la présentation projetée par Lithium de France le 14.03.25 lors de la réunion d'ouverture et le Compte Rendu assez détaillé afin que ceux qui s'étaient présentés mais n'avaient pu être acceptés faute de place aient le retour le plus complet possible. J'ai également diffusé le courrier du 10.04.25 de Lithium de France aux habitants pour l'explication de la non tenue d'une réunion complémentaire d'ouverture de la consultation du public pour les personnes n'ayant pu accéder à la première, le courrier et le dépliant des réponses aux principales questions posées, les permanences de Lithium de France à la Mairie des 21 et 26.05.25 comme la lettre de Lithium de France au Maire et de la Commune le 02.06.25 pour l'annulation de la seconde réunion publique du 03 juin 2025.

[Selon mon analyse, le dossier de demande d'autorisation de forage unique exploratoire présenté comporte l'ensemble des documents exigés en relation avec l'importance de l'installation. Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour apprécier les caractéristiques des activités du puits exploratoire sur ce site et dans son environnement. Les documents sont bien rédigés, accompagnés de tableaux et schémas. Il manque quelques précisions que j'ai demandé dans mon procès-verbal de synthèse.](#)

L'ensemble était accessible au public et a pu être consulté à la Mairie sous forme papier ce qui n'est plus obligatoire et sur le registre dématérialisé en distanciel où l'on a noté de nombreux téléchargements (voir rapport chapitre 2.5). Un glossaire aurait permis de compléter certaines pièces.

L'étude d'impact apparaissait sous deux versions ce qui pouvait porter à confusion. La pièce 10 a maquait pour raison de confidentialité envers le public alors que la 10 b existait. Un résumé en enlevant les données confidentielles mais comprenant les remarques a été réalisé dans le mémoire en réponse à la MRAe accessible au public. Ce dernier n'a pas été convaincu ce résumé jugé non impartial et suspectait des éléments négatifs dissimulés. A noter qu'en fin de consultation l'étude d'impact et les annexes complétés avec une étude acoustique revue ont été publiés sur le registre dématérialisé en réponse aux recommandations de la MRAe.

5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Prescrite par la décision du Tribunal Administratif N° E25000003/67 du 20 janvier 2025 sur la demande de la Préfecture du Bas-Rhin, la consultation du public s'est déroulée sur une période de 99 jours, du 05 mars au 11 juin 2025.

Désigné le 20 janvier 2025, j'ai rencontré le 27 janvier 2025 les représentants du porteur de projet à leur nouveau siège à Haguenau et visité le site de la friche industrielle Maechler à Soufflenheim. Nous avons complété l'avis de cette première consultation du public dans le Bas-Rhin que j'avais préparé. Ils envisageaient de présenter leur projet au Conseil Municipal de Soufflenheim le 04 février 2025 et m'y ont invité ce que j'ai accepté me permettant comme à eux de présenter les étapes de cette nouvelle procédure.

Le service environnement et utilité publique de la Préfecture m'a confirmé la complétude du dossier par leurs services et je me suis rendu dans la foulée le 13 février 2025 à la Préfecture du Bas-Rhin pour récupérer le registre manuel et finaliser l'avis de la consultation du public et l'arrêté préfectoral. **Il faut reconnaître la rapidité des services de l'Etat pour traiter la complétude du dossier ce qui n'est pas le cas dans d'autres régions.**

Bien que non obligatoire pour cette procédure principalement dématérialisée, j'ai prévu en accord avec les intéressés (Maitre d'œuvre et Maire) un registre de consultation et un tirage du dossier papier consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie comme trois permanences de 2 heures pour recevoir le public. La première a été fixée le premier jour de cette consultation, la seconde à mi-consultation et la dernière après la seconde réunion publique. **Cela a été apprécié par les citoyens avec une grande fréquentation de plus de 100 personnes aux trois rencontres. On voit toute l'utilité de ces permanences qui heureusement peuvent toujours se dérouler.** Les deux réunions publiques obligatoires ont été fixées dès le départ au centre sportif et culturel du CERAM à Soufflenheim pour le faire paraître dans les deux journaux régionaux.

Durant les 99 jours de la consultation du public, 6 annotations ont été portées sur le registre non obligatoire.

Un rush d'environ 80 personnes s'est présenté dès la première permanence. **La municipalité comme la police municipale m'avaient prévenu d'un attroupement possible après des tags et un mannequin pendu à l'effigie du Maire. J'ai reçu le public par vague de 15 tous les 20 minutes. Cela s'est bien passé et 6 courriers m'ont été remis. Un collectif Facebook m'a aussi remis un courrier adressé au Préfet, Sous-Préfet et différentes personnalités politiques. Se plaignant d'une mauvaise communication en amont, j'ai pu leur présenter la nouvelle procédure de consultation du public avec deux réunions publiques s'étalant sur plus de trois mois au lieu du seul mois pour les enquêtes publiques traditionnelles. J'ai ressenti une réelle anxiété de la part des habitants avec une école maternelle non loin et des scénarios catastrophes envisagés. Des entreprises étaient aussi regroupées auxquelles j'ai proposé de les recevoir juste avant ma seconde permanence leur conseillant auparavant de se rendre à la réunion publique où ils pourront poser toutes les questions afin de revenir vers moi avec des questions plus précises auxquelles ils n'auraient pas reçu de retours satisfaisants. Je suis arrivé à calmer une situation très tendue et espérait le vendredi suivant, une réunion publique constructive et dans le respect de chacun.**

La première réunion publique du 14 mars à 19h00 s'est déroulée dans une salle communale équipée permettant de recevoir 320 personnes. Nous avons rajouté des chaises et les personnes étaient assises dans les couloirs d'accès pour arriver avec l'autorisation du Maire présent à environ 450 personnes. Mais à 19h10 j'ai dû interdire l'entrée car les conditions de sécurité n'étaient plus assurées. Avec le porteur de projet nous avons annoncé aux quelques 80 personnes restantes qu'une réunion complémentaire serait réalisée rapidement afin de leur permettre d'y assister également. La plupart est reparti fort mécontente mais comme les portes de la salle ont été ouvertes vers l'extérieur, certains ont néanmoins suivi les débats à partir du parking. J'ai demandé à la salle s'ils étaient néanmoins d'accord pour que cette séance se tienne ce qui a été accepté par tous les présents. Les représentants de Lithium de France ont eu bien du mal à se faire entendre et n'ont pas pu convaincre les présents du bien-fondé de leur projet ainsi que de l'absence de risques et de nuisances. Le débat houleux a duré plus de deux heures comme annoncé au départ. Nombreuses ont été les personnes à brandir une affiche sur laquelle était inscrit NON et pour scander leur opposition à ce projet de forage trop proche des habitations en fin de séance. Des événements inquiétants s'étant déroulés envers le personnel présent de Lithium de France, ont conduit l'opérateur à reconsidérer la reconduction de cette réunion. Fidèles à leur engagement de dialogue, ils ont proposé deux permanences en Mairie les 21 et 26 mai 2025 avant la seconde réunion publique qui a été annulée au dernier moment suite à des informations de risques de troubles à l'ordre public d'éléments venus de l'extérieur. Afin que chacun puisse profiter de ce qui s'est échangé lors de cette unique réunion publique, j'ai laissé un compte rendu assez détaillé sur le registre dématérialisé en faisant abstraction de l'ambiance régnante.

Ma seconde permanence m'a permis de recevoir auparavant 5 entreprises proches du site envisagé. Ils m'ont remis leurs courriers préparés. Nous avons échangé sur leurs craintes sur la stabilité des sols avec la sismicité induite et la couverture des assurances. L'usinage et l'impression de précision comme le stockage en hauteur sont particulièrement vulnérables et ils craignent pour leur avenir. Puis j'ai reçu au fur et à mesure 9 personnes. Elles se sont longuement exprimées sur leurs craintes qu'elles avaient signalées sur le registre dématérialisé. Cette séance qui s'est prolongée et s'est bien déroulée sans heurts, ni confrontations comme on aurait pu le craindre. Si l'affluence était moindre à la première, les personnes recherchaient le dialogue et le fait de pouvoir s'exprimer en étant respectées et écoutées.

J'ai aussi rencontré un couple qui n'était pas disponible ce jour-là souhaitait me rencontrer avant la seconde réunion publique programmée.

La troisième et dernière permanence était programmée juste après la seconde réunion publique pour laisser la place à un dernier échange. Cette permanence très dense s'est déroulée sans problème avec 10 personnes reçues, principalement des membres de l'association créée contre ce projet SAVE. Les présents étaient déçus de l'annulation de cette seconde rencontre publique et estimaient être privés du droit à l'information essentiel. En fin de séance un représentant m'a laissé 1 867 pétitions papiers et m'a transmis un lien pour les 2 964 pétitions en ligne, ce qui représente 4 561 pétitions en tout. J'ai remis l'ensemble à la Préfecture du Bas-Rhin avec le registre de consultation et les courriers réceptionnés.

Au niveau du registre dématérialisé mis en place durant les 99 jours de la consultation du public, on a relevé jusqu'à 690 visiteurs par jour principalement du 14 au 20 mars 2025. 22 515 visiteurs uniques (non répétitifs) ont consulté le site. 3 771 ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête et 5 684 téléchargements ont été effectués. Au total. 371 contributions ont été soumises dont 136 par des personnes restées anonymes, y comprenant les 17 courriers remis au commissaire enquêteur.

Lors de mes permanences, j'ai bien vérifié la publication de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture de la consultation du public sur le panneau d'affichage de la Mairie. J'ai également réalisé quelques photos lors de chaque permanence montrant l'affichage manifesté par les riverains locaux.

Malheureusement la communication en amont n'a pas été bien faite et trop tardivement. Il est vrai que cette procédure laisse peu de temps entre le lancement du dossier et les premiers contacts si cela n'a pas été bien programmé au départ. D'autre part un projet aussi près des habitations a eu l'effet d'une intrusion directe dans leur intimité avec une école et des entreprises sensibles aux vibrations. La première réunion publique n'a pas pu réceptionner tous les présents et la réunion complémentaire n'a pu

se réaliser. D'autre part la seconde réunion publique obligatoire a été annulée au dernier moment suite à des craintes de troubles à l'ordre public. J'estime donc que les modalités de la consultation n'ont pas offert au public les bonnes conditions d'information indispensables mais des larges facilités d'expression sur une période plus longue que l'enquête publique classique.

J'ai récupéré le registre le 12 juin 2025 et remis le PV d'observations à Lithium de France le 12 juin 2025. Le mémoire en réponse m'a été adressé le 20 juin 2025 dans le délai convenu. Le constat d'huissier de l'affichage du panneau d'avis de consultation du public m'a été adressé le 23 juin 2025. Cela m'a permis de finaliser mon rapport et ma conclusion avec l'avis motivé que j'ai remis au Tribunal Administratif et à la Préfecture le 01 août 2025. Par courtoisie, j'ai également commenté aux responsables de Lithium de France mes conclusions motivées le 07 juillet 2025, tout en leur précisant bien qu'il ne serait rendu public qu'une fois un délai de carence de 15 jours passés car un éventuel complément d'enquête pourrait être sollicité.

L'enquête s'est donc déroulée dans des conditions tendues, sans incidents majeurs qu'on aurait pu craindre avec une procédure qui n'a pas été complètement appliquée comme la seconde réunion publique n'a jamais eu lieu. Mais la procédure est allée à son terme suite à l'accord discuté entre le pétitionnaire et la Préfecture.

6. ENJEUX DU PROJET

Les atouts de la géothermie sont :

- Une énergie renouvelable et non polluante qui n'émettant pas de gaz à effet de serre dans l'atmosphère,
- Une énergie disponible toute l'année et indépendante des conditions climatiques,
- Une énergie garantie et maîtrisée avec de nombreuses réalisations déjà très anciennes en Alsace,
- Une énergie économique où les investissements conséquents sont amortis par des coûts d'exploitation faibles et maîtrisés à un montant peu soumis aux évolutions des prix des énergies traditionnelles.

La géothermie profonde permet également de développer à l'échelle industrielle un procédé de co-production de lithium et d'énergie, à partir de saumures géothermales dans le fossé rhénan. Les prochaines étapes vont consister à optimiser le modèle économique afin d'évaluer si un schéma compétitif de production de lithium pour les batteries est possible, à échelle industrielle, en complément d'une énergie renouvelable, le tout made in France et sans CO₂.

Compte tenu de ces enjeux, Lithium de France souhaite :

- réaliser un forage exploratoire désigné GPX et profond d'environ 3 000 mètres,
- effectuer une campagne d'acquisition de mesures et de données dans le forage réalisé.

L'ouvrage foré ainsi que les mesures et tests envisagés permettront à Lithium de France :

- d'estimer la température, la pression, le champ de contrainte et le régime tectonique du réservoir ciblé,
- de caractériser la fracturation naturelle à l'échelle du puits et des altérations géothermales associées,
- d'identifier la nature du socle et la présence de ressource géothermale,
- de préciser la profondeur des horizons géologiques,
- d'échantillonner des fluides circulant dans les réservoirs profonds.

Les résultats obtenus détermineront la faisabilité d'un futur projet d'exploitation géothermique en doublet (un puits de production et un puits de réinjection).

Cette demande traduit la volonté d'être en conformité avec la législation du code minier comme de celui de l'environnement en suivant les dernières évolutions. Elle recherche également une harmonie entre l'exploration d'une ressource et sa restitution dans de meilleures conditions tout en ne gaspillant pas les effets récupérés et en faisant profiter les acteurs économiques et les citoyens locaux.

7. OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En raison de la diversité des sujets abordés, j'ai jugé utile de former des catégories découlant de l'analyse des observations effectuées (chapitre 5 de mon rapport d'enquête). Je leur applique une analyse

d'impact, chaque thème retenu correspondant à un enjeu du projet d'autorisation environnementale. Il en résulte les conclusions suivantes sur les différents impacts :

I. Choix du lieu :

Lithium de France a précisé les critères de choix l'ayant conduit à choisir cet emplacement suite à ma demande dans le mémoire en réponse de mon PV d'observations à la page 66 du rapport. Néanmoins aucun autre emplacement envisagé n'a été communiqué dans un tableau comparatif de solutions alternatives. Le choix porte donc à croire qu'il s'est finalisé plutôt par opportunisme de simplicité urbanistique, environnementale, voire financière. Mais ce site de forage est situé à seulement 150 mètres des habitations riveraines et à seulement 25 mètres de l'entreprise la plus proche. Les habitants s'inquiètent des risques potentiels pour leur sécurité et leur qualité de vie. Les entreprises voisines craignent pour leur avenir avec des machines de haute précision comme l'imprimerie de précision et l'usinage au micron tout en ayant des stockages de grande hauteur.

La MRae souligne cette proximité nécessitant une attention particulière quant aux impacts potentiels sur les riverains et les élus de la Commune comme de la Communauté des communes ont manifesté leur hostilité au projet à cet emplacement.

Le lieu prévu comporte des avantages avec la revitalisation d'une friche industrielle ne compromettant pas des surfaces inoccupées et surtout compatible avec les documents d'urbanisme existants. Ce dernier point est très limitatif pour un choix élargi de sites possibles. **Une révision allégée du plan local d'urbanisme devrait permettre une telle localisation.** En effet il semble peu probable qu'une communauté des communes veuille lancer une révision générale de son PLUi très coûteuse et longue pour seulement un projet de puits exploratoire qui risque ensuite de ne pas déboucher sur une exploitation concrète.

La non description de solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons du choix effectué dans le dossier soumis à la consultation constituent une non-conformité à l'article R 122-5, point 7 du code de l'environnement. Pour garantir la tranquillité des populations et l'avenir économique du secteur, il est souhaitable, vu l'opposition générale manifestée, de regagner la confiance des citoyens en recherchant un autre emplacement aux alentours dont certains ont été évoqués et donner suite à la suspension du projet.

II. Sismicité induite et naturelle :

La sismicité naturelle est reconnue comme modérée soit 3 sur 5 dans ce secteur, ce qui est déjà notable. Les forages alsaciens utilisent les failles préexistantes dans lesquelles l'eau va pouvoir circuler. Cette technique peut cependant induire des modifications du champ de contrainte sur la faille utilisée et nécessite une bonne connaissance de la géologie et de la structure du sous-sol afin de limiter les risques de déstabilisation des failles et la génération de vibrations. Des séismes induits, généralement de faible intensité, peuvent être observés dans le cas d'un doublet et plus particulièrement sur le puits de retour ou de réinjection avec une différence de température et de pression, mais non dans le cas d'un seul puits exploratoire de prélèvement. Si le puits exploratoire ne présente pas de caractéristiques alarmantes, cela constitue seulement la première étape d'une exploitation industrielle. En effet vu le coût d'un premier forage, une exploitation ailleurs semble illogique financièrement, mais nécessite un second puits pour faire tourner le fluide géothermal extrait. La variation de température comme la pression à la réinjection provoquent des séismes induits comme on le constate sur les sites en exploitation dans la région à Rittershoffen et Soultz-les-Forêts.

Il s'agit de maîtriser ces apparitions avec des mesures pour les atténuer au mieux car comme évoqué le risque zéro ne peut être garanti. Ainsi il n'est pas logique de placer l'épicentre se situant au niveau du forage de réinjection au milieu d'habitations et d'une zone d'activité, même si aucune réglementation n'impose une distance minimale. Ce point pourrait être étudié en prenant bien en compte les différents environnements, car il est évident que les risques ne sont pas les mêmes entre la région parisienne et l'Alsace. La sismicité naturelle n'est pas au même niveau et la configuration géologique y est différente.

III. Etat du bâti, valeur immobilière :

Des incidents ont été relevés en 2020 et 2021 à Reichstett et sur les alentours directs. Les causes ont été déterminées et un guide des bonnes pratiques à suivre impérativement a été édité en 2023 par le BRGM et l'INEIRIS. Ce guide sera revu prochainement affinant encore les prescriptions.

Il faut noter que les dégâts causés ont surtout été constatés sur des maisons anciennes ne comportant pas de mesures antisismiques comme les constructions plus récentes. L'épicentre se trouvait à l'endroit du doublet des puits en exploitation sur le site de la raffinerie de pétrole comprenant des stockages et des canalisations dangereuses sans effets sur ces derniers. Les dégâts occasionnés ont pu être facilement constatés par l'analyse des pollens au sein des fissures déclarées. L'indemnisation s'est faite à part 5 % de dossiers en situation de recours car les intéressés contestent le montant. Le niveau des assurances en ce domaine est bien contrôlé par l'Etat qui ne cherche pas à se substituer au responsable en cas de défaillance de cette dernière. Certes l'émoi suscité par ce projet n'a pas favorisé la vente des logements actuellement, mais la valeur mobilière dépend surtout de l'attrait économique, de services et de la qualité de vie proposés. C'est aussi une affaire d'offres et de demandes ce qui fait que dans le secteur Vendenheim, Reichstett, La Wantzenau comme à Rittershoffen ou Soultz-les-Forêts aucune dépréciation n'a été constatée.

IV. Concertation, Communication :

L'information du Conseil Municipal comme des habitants s'est faite tardivement par rapport au départ l'annonce de la consultation du public ce qui n'a pas facilité la communication. En effet dans un climat de suspicion et de confrontation, il était difficile de passer des messages et de garantir tout le programme d'échange élaboré.

Ce projet aurait mérité une concertation au préalable bien plus en amont avec les élus comme avec les citoyens locaux afin de partager le sujet et fédérer une acceptabilité absolument nécessaire pour mener à bien un tel projet. Cette nouvelle procédure raccourcit certains délais car il n'y a plus le temps d'instruction du dossier pour mener cette opération. Il est important de divulguer l'information via différents canaux tels que les bulletins intercommunaux et communaux et les différents réseaux sociaux pour toucher un maximum de publics et ne pas prendre de court les intéressés. D'autre part les différents supports réalisés ne répondaient pas à l'attente des destinataires qui recherchaient des réponses précises. Avant le premier jour de la consultation une pétition contre le projet circulait déjà alors que les documents de la consultation n'étaient pas mis à disposition. A la première réunion publique, la salle était trop petite (450 personnes néanmoins reçues) ce qui était imprévisible car une réunion similaire de présentation et d'échange le 15 octobre 2024 pour la réalisation d'un doublet géothermique profond de Lithium de France à Betschdorf, soit à 5 kilomètres n'avait réuni qu'environ 120 personnes. Vu les incidents envers leur personnel, Lithium de France n'a pas honoré pour des raisons de sauvegarde évidentes la réunion complémentaire envisagée ni les sorties d'information programmées avec leur van de démonstration. Deux permanences en Mairie les remplaçaient ainsi que des brochures explicatives distribuées et diffusées. Malgré les précautions prises avec une intervention du Maire et du responsable du collectif SAVE, la seconde réunion publique a été annulée au dernier moment faisant suite à de possibles troubles publics émanant de l'extérieur. **Cela constitue un non-respect de la stricte procédure**, mais après discussion entre le pétitionnaire et la Préfecture, l'autorisation a été accordée pour mener cette consultation à son terme.

Une difficulté essentielle dans les échanges qui ont eu lieu est que l'opérateur voulait se cantonner au projet qui constitue une première étape d'exploration. Cette phase peut donner suite à l'exploitation nécessitant un second forage de retour et d'injection sous pression avec un gradient de température pouvant créer de la sismicité induite et nécessitant une seconde autorisation avec procédure de consultation. Même la MRAe dans ses recommandations prenaient en compte cette seconde phase dont il n'était pas encore question. Il serait **plus logique qu'une seule procédure soit lancée pour l'autorisation des deux étapes quitte à ce que la seconde ne se déroule pas si les résultats s'avèrent insuffisants**. Cela sera plus clair pour les citoyens qui ne pourront pas suspectés des éléments dissimulés comme pour l'opérateur qui pourrait investir sans être certain de pouvoir finaliser son objectif.

V. Cadre de vie et bien être :

Les habitants en face de la friche de l'ancienne menuiserie Maechler se sont rapidement concertés pour créer un groupe d'échange sur Facebook et une association SAVE (Soufflenheim Association pour la Valorisation de l'Environnement) le 13 mai 2025.

La proximité du projet leur a semblé être une intrusion dans leur intimité qui les a fortement marquée et offusquée. Leur environnement paisible et agréable était ébranlé. Cette proximité a soulevé une forte opposition avec 377 contributions dont deux seules positives et une pétition ayant recueilli 4 561 signatures de toute la France certes, mais essentiellement locale. Les essais de dialogue n'ont pas permis de les rassurer et les nombreuses banderoles affichées montrent une opposition ferme et déterminée. L'acceptation et un minimum de consensus sont nécessaires à la réalisation d'un tel projet ce qui n'est pas le cas présent.

VI. Nuisance sonore, étude acoustique :

Suite à la recommandation de l'Autorité environnementale, une étude complémentaire de la première modélisation acoustique du cabinet ORFEA a été réalisée. Elle excluait les bâtiments programmés qui formaient un obstacle aux premières habitations riveraines. La mise en place d'écrans acoustiques temporaires autour de l'installation de forage permet de ramener l'émergence sonore dans les seuils réglementaires en période nocturne. Un suivi acoustique sera mis en œuvre dès le démarrage des opérations de forage afin de vérifier le respect des seuils en conditions réelles et d'ajuster sans délai les mesures de réduction du bruit si nécessaire.

J'ai posé la question de la présence des trois gros groupes électrogènes de secours présent pour assurer le forage en continu en cas de coupure de l'alimentation électrique. Dans un souci de précaution, Lithium de France prévoit que les mesures de réduction de bruit s'appliquent également à ces groupes électrogènes en s'inspirant de leurs forages déjà réalisés à proximité des habitations dans la région parisienne. Les investigations documentées de l'association SAVE montreraient une sous-estimation des nuisances acoustiques que subiraient les riverains, de jour comme de nuit. Ce point pris en compte par le pétitionnaire mérite une attention toute particulière pour la quiétude du voisinage et des entreprises voisines aussi concernées car le forage ne peut s'interrompre quand cas d'incident et sinon tourne 24h/24 et tous les jours de la semaine. Un système d'alerte avec le voisinage est à prévoir.

VII. Stature entreprise, crédibilité et confiance :

Comme présenté au chapitre 1, le groupe Arverne de 2018 est jeune et la société Lithium de France date de fin 2020. Néanmoins le groupe a été introduit en bourse en septembre 2023 et dispose ainsi d'une assise reconnue.

La société est certes jeune mais a su s'entourer de personnes expérimentées et de compétences reconnues dans tous les domaines nécessaires. Si cette technicité est solide, il faut néanmoins savoir la présenter pour rassurer les intéressés directs par les projets. Il s'agit également de **bien s'implanter localement en collaborant avec les citoyens intéressés qui sont les meilleurs liens indispensables à la confiance mutuelle**. Les échanges et le travail en commun avec les partenaires déjà implantés sont aussi un vecteur important de crédibilité envers la profession et le secteur d'opération. Je pense que cette consultation leur aura été d'une grande expérience de réalités du terrain méconnues pour aborder différemment les futurs projets.

VIII. Santé physique et morale :

La tension et l'ambiance qui ont régné lors de la première et unique réunion publique a bien fait ressortir le climat émotionnel de crainte et d'anxiété provoquant des troubles chez certaines personnes. Il s'agit de ne pas occulter ce qui s'est passé en 2020 et de partager avec les habitants les erreurs commises par cet opérateur. Il faut présenter les évolutions des directives techniques sur les forages géothermaux qui en ont découlé et en quoi la réglementation en vigueur leur apporte des garanties réelles et sérieuses en matière de maîtrise de la micro-sismicité induite par son activité.

Selon moi, il s'agira de rassurer pour ôter toute crainte. Malheureusement, en Alsace, le mot géothermie a pris une connotation négative. En effet, des personnes m'ont signalé qu'elles semblaient moins bien traitées que la flore et la faune auxquelles on portait plus d'attention au niveau de l'étude d'impact. Je pense qu'il faut démarrer un nouveau dialogue. Il faudrait commencer par bien expliquer ce qui s'est déroulé à Reichstett pour démontrer que ces conditions ne devraient plus survenir et parler

de la suspension provisoire des 3 projets de la région strasbourgeoise (Eckbolsheim, Hurtigheim, Illkirch-Graffenstaden-Graffenstaden). Cela est essentiel pour la profession afin de regagner de la crédibilité qui est fortement entamée. Je propose aussi de réaliser une information continue en présentant mensuellement ou hebdomadairement un thème d'actualité de la profession (forage, matériel, produits, différents impacts, actualité, ...). Cela permet d'entrer lentement dans le quotidien des intéressés qui sont souvent les meneurs et gagner leur confiance qui ne se fera pas d'un coup, mais à long terme par le savoir. Cela peut se faire via le site internet ou d'autres médias en diffusant des podcasts ou hebdo ou mensuel qu'on peut réviser à sa guise dans une rubrique dédiée. L'image de la société ne pourrait que ressortir grandie et reconnue.

IX. Environnement et nature :

Ces critères sont recherchés maintenant depuis un certain temps déjà. Quand on voit un projet s'installer, on pense directement à tout ce qui pourrait changer ou être détérioré.

Les personnes restent très attentives à cet aspect et j'estime que les mesures Eviter – Réduire et Compenser sont significatives à ce niveau. Encore faut-il les expliciter et montrer toute l'attention réelle qu'on y porte en montrant des réalisations ou des engagements fermes et mesurables. Les mesures d'accompagnement proposées et non réglementaires me semblent tout à fait appropriées et méritent d'être mises en avant.

X. Nappe phréatique, eau potable :

Le site retenu pour ce forage n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Toutefois, la sensibilité du contexte hydrogéologique est prise en compte en raison de la proximité, à quelques centaines de mètres en aval hydraulique, des forages exploités par la SDEA. Des mesures concrètes de prévention et de surveillance ont été intégrées au projet, notamment :

- L'implantation de trois piézomètres, positionnés de manière à assurer un suivi en continu de la qualité des eaux de la nappe, avant, pendant et après les travaux de forage,
- La mise en place de trois cuvelages successifs avec des parois métalliques comblés de béton jusqu'à 500 m de profondeur garantissant l'étanchéité totale du forage dans sa traversée de la nappe phréatique, conformément aux meilleures pratiques de protection des ressources souterraines.

Je pense que cette crainte de pollution a aussi été soulevée suite au passage en 2024 des camions test pour la réalisation de la cartographie 3D du sous-sol. Ils ont occasionné des vibrations et le décollement de la rouille dans les tuyauteries de l'alimentation en eau potable de la commune amenant une couleur brunâtre à l'eau du robinet qui n'a pas été explicitée. Il semble donc logique qu'une méfiance sur l'alimentation en eau comme de la pollution possible de la nappe de la part de cette entreprise s'installe qu'il faudra bien dissiper par les mesures indiscutables et sécuritaires envisagées. Il faut noter que même à Reichstett alors qu'on était en pleine exploitation et des mesures moindres d'étanchéité des puits avec une nappe phréatique peu profonde, aucun impact sur cette dernière n'a été relevé.

XI. Sols, sous-sols, eaux profondes, éléments radioactifs :

Dans le cadre du projet, le risque de pollution des sols sera limité car maîtrisé par les précautions envisagées par Lithium de France. En effet la plateforme sera étanche et les égouttures récupérées dans le bassin d'incendie après traitement. Une citerne de stockage de carburant à double parois de self rétention et confinement positionnée au niveau de la plateforme permettra l'alimentation en Gazole Non Routier des engins sur place et des groupes électrogènes de secours. Le personnel est sensibilisé et formé pour intervenir en cas de pollution accidentelle et dispose dans les engins de dispositif de rétention et d'absorption.

Locataire du site, des garanties concrètes sont mises en œuvre pour assurer la compatibilité environnementale du terrain avec l'activité projetée et permettre d'identifier clairement l'origine de toute pollution éventuelle. Des travaux de dépollution sont engagés par le propriétaire du terrain. La mise en place d'un suivi environnemental rigoureux, incluant notamment des piézomètres pour contrôler la qualité de la nappe, permettra de différencier toute éventuelle pollution nouvelle des pollutions historiques. L'ensemble du site fera par ailleurs l'objet d'un réaménagement avec un remblaiement partiel qui viendra isoler les sols existants des activités à venir. Enfin, une attestation

"ALUR" sera produite pour attester de la compatibilité sanitaire du site avec le projet exploratoire. Ce puits exploratoire a justement vocation de connaître la composition exacte des eaux profondes rencontrées mais comme pour les vapeurs ne devraient pas comporter d'éléments radionucléides suivant les résultats des analyses sur les puits voisins proches en exercice.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le sol compte tenu des mesures prises au niveau de la gestion des véhicules, des stockages de combustibles, produits chimiques et boues de forage comme de la gestion des effluents. Il faudra un rapport de base de l'analyse du sous-sol pour caractériser l'état initial des sols, base sur laquelle devra s'appuyer l'exploitant lors de la restitution des terrains.

J'estime que les mesures prises répondent au guide des bonnes pratiques de l'INEIRIS-BRGM 2023 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_geothermie.pdf. Ce guide sera revu fin 2025 et si de nouvelles recommandations intervenaient, il serait important de les appliquer aussitôt aussi bien pour la sismicité induite que pour la protection des sols et de l'exploration géothermale. Il y aura sur le chantier une PCR (Personne Compétente en Radioprotection) pour la formation des intervenants et la détection d'éléments radioactifs qui seront traités en TMD (Transport de Matières Dangereuses) vers un lieu agréé.

XII. Risques et sécurité des personnes :

Le volet des intervenants sur le chantier a bien été pris en compte dans le dossier 6 présenté DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). Les études environnementales menées n'ont mis en évidence aucune nuisance pour l'école maternelle et les habitants du quartier voisin. Pour la sécurité incendie les éléments ont été donnés dans le mémoire en réponse au SIS 67 et dans le mémoire en réponse à mes observations. Concernant les poteaux incendie, deux points d'eau seront implantés directement sur le site, de part et d'autre de la plateforme de forage, raccordés au réseau local.

Il n'est pas fait mention dans le DUERP de la prévention des risques vraiment encourus par les habitants proches ni des employés des entreprises limitrophes. Je considère vu l'anxiété manifestée, la nécessité d'**un dispositif d'alerte et d'information des incidents se déroulant même mineurs et de l'avancement du chantier** afin de ne pas alarmer inutilement les concernés. Je trouve anormal que les poteaux d'incendie ne soient pas répertoriés dans l'étude pour vérifier s'ils sont suffisants. Il faudra contrôler s'ils sont bien conformes avec la commune ou le propriétaire (disposer des certificats de contrôle pour les assureurs). Au niveau de la protection incendie il s'agira de bien mettre en place la collaboration avec les secours locaux et vérifier comment bien employer la réserve d'eau incendie du bassin de récupération (en apport interne complémentaire ou en concertation avec le SIS 67). En effet si les pompiers n'ont pas de pompe de reprise, il faudra éventuellement en installer une en prévention d'un sinistre. Et pourquoi pas en faire profiter les entreprises voisines dans un esprit de collaboration mutuelle. Les données semblent disponibles. Il s'agit de vérifier si elles sont bien répertoriées et analysées avec des mesures correctives ou préventives mises en place à l'apparition de dérives. Ce suivi est important et permet d'éviter des pannes ou des incidents pour aller davantage vers du préventif ou du prédictif, voire du remplacement à programmer. Je conseille de **réaliser une notice Hygiène et Sécurité**. En effet, le code de l'environnement et précisément à l'article R. 512-6 « *une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel* » le demande. Une telle étude peut d'ailleurs faire l'objet d'une demande particulière d'une administration comme la DREAL

XIII. Indemnisation, assurance :

Lors de la réunion publique les présents ont manifesté leurs craintes à ce niveau en faisant référence aux indemnisations en cours suite aux séismes à Reichstett en 2020 et 2021. Les habitants souhaitaient connaître l'assureur couvrant le projet et le montant de la responsabilité civile souscrite par Lithium de France, en cas d'incident. La procédure d'indemnisation a été communiquée en alertant directement l'opérateur et non son assureur. Avant de commencer les travaux, l'exploitant doit fournir aux services de l'Etat une copie des assurances souscrites afin de vérifier que la couverture est adaptée aux travaux. Je conçois qu'il est de la responsabilité de l'Etat de vérifier les éléments des assurances en cas de sinistre d'autant plus que c'est à eux de prendre le relai en cas de défaillance de cette dernière. La date

d'apparition ou la dégradation des fissures se détecte facilement par l'analyse du pollen s'y incrustant ne nécessitant pas de constat au préalable. Les indemnités des dégâts causés dans la région de Strasbourg Nord ont toutes été honorées sauf 5% concernant des contentieux en cours de règlement. Il est clair qu'il n'est pas simple de communiquer avec les assurances, mais tout est entrepris pour éviter ces désagréments.

XIV. Biodiversité : faune – flore :

Ce point a été analysé dans le détail par l'étude d'Archimed Environnement en 2023-24 qui est présentée dans l'étude d'impact. Il ne semble pas nécessaire de recourir à une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées.

Je constate que le site choisi même rendu partiellement à la nature ne fait pas l'objet d'espèces rares et ne nécessite que quelques précautions au niveau des mesures ERC (Eviter- Réduire- Compenser) bien prises en compte. Il est certain que tout autre lieu en pleine nature nuirait davantage à cet aspect.

XV. Qualité de l'air :

Le dégagement de fumées de vapeurs d'eau géothermales est possible. Le tableau d'analyse de ce gaz est communiqué dans le mémoire en réponse à mes questions du 12 juin page 15 pour Rittershoffen et Soultz-Sous-Forêts qui sont les sites en exploitation les plus proches. Les mesures effectuées sur les gaz dans la saumure géothermale n'ont révélé aucune présence détectable de radon ou d'un autre radionucléide. Une composition et une concentration similaires sont attendues sur Soufflenheim avec une majorité de dioxyde de carbone, de l'azote et des traces de méthane, d'hélium et d'argon. Aucune présence détectable de radon a été relevée et des mesures régulières de radon dans l'air ambiant sont systématiquement réalisées avant le démarrage des travaux d'exploration, puis tout au long de la durée d'exploitation. Ces contrôles rigoureux garantissent la sécurité et la santé du personnel sur site ainsi que celle du voisinage.

Je m'aperçois que ce réel risque semble maîtrisé et suivi. Pour une bonne information des concernés, ces bulletins de mesures mériteraient d'être diffusés régulièrement comme les analyses d'eau potable par le SDEA à l'ensemble des citoyens de la Commune. L'impact temporaire de poussières dans l'air est jugé faible sur les émissions dans l'environnement pendant les travaux de génie-civil. L'arrosage des sols permet de limiter ce désagrément en période de forte sécheresse.

XVI. Circulation routière :

Les travaux ont une incidence faible sur la circulation. L'exploration n'induit aucun effet significatif sur la circulation et le trafic routier.

J'imagine que le matériel de forage sera transféré sur place par plusieurs convois exceptionnels ce qui risque de perturber momentanément la circulation mais ne devrait pas dégrader l'état des routes empruntées. Mais je suggère de faire réaliser un constat préventif pour éviter des litiges futurs car la route aux abords est déjà assez endommagée. La sécurité routière ne devrait par contre pas être impactée par cette faible augmentation du trafic engendrée.

XVII. Impact économique :

La chaleur géothermale permet d'alimenter de manière locale, durable et continue des habitations, des entreprises, des équipements de collectivités territoriales (gymnases, piscines, centres d'accueil), ou encore des installations agricoles (serres, élevages...). Outre l'attrait déployé, il y aura des retombées financières pour différentes strates des collectivités en cours de définition au niveau national car l'aspect lithium est récent. La clé réside dans l'élaboration d'une stratégie équilibrée qui présente clairement le fonctionnement d'un réseau de chaleur et intègre les intérêts de chacun : l'exploitant, des experts extérieurs, les partenaires élus locaux, les associations locales comme des bailleurs sociaux et des entrepreneurs principaux bénéficiaires du projet.

D'autre part on n'a jamais présenté vraiment la finalité du projet qui est le réseau de chaleur et de son fonctionnement et de ses apports économiques. Certes ce réseau ne fait pas l'objet de cette demande, mais les gens étaient intéressés en fin de compte par le doublet et ces impacts comme des débouchés du réseau. Une étude de marché de potentiels intéressés n'apparaît pas alors que le rayon d'action d'un réseau de chaleur peut être vaste. Pour relancer une communication consensuelle, je propose la

formation d'un groupe de concertation sur la géothermie profonde rassemblant des acteurs locaux volontaires afin de garantir une viabilité et un succès à long terme d'un tel projet. Autour de Lithium de France, il s'agirait de monter un groupe de travail avec ces volontaires représentatifs pour construire ensemble un projet global dès le départ, donc sans plus perdre de temps où chacun pourra jauger l'intérêt général.

XVIII. Lithium, débouchés, revente :

Une fois la chaleur extraite pour être distribuée, l'eau circule dans une colonne d'extraction afin d'en filtrer le lithium, métal critique essentiel au fonctionnement des batteries des véhicules électriques.

Je pense nécessaire de faire un point sur le lithium car pour demain des alternatives comme les batteries au sodium, au carbone 14, des solutions semi-solides ou solides sont déjà en cours de développement. D'autre part des incendies causées par des batteries en surchauffe se multiplient sans oublier la récupération qui est lancée avec une usine qui vient d'ouvrir le 20 juin 2025 près d'Arras. Il s'agit de bien vérifier consolider la filière avec des garanties pour de débouchés pour de nombreuses années pour rentabiliser les investissements réalisés. Il semblerait que ce soit le cas avec un accord avec le groupe Renault qui est rentré dans le capital du groupe Arverne.

XIX. Stabilité du sol, gonflement argile :

Les mouvements de terrain liés au phénomène de gonflement des argiles ne correspondent pas aux caractéristiques du sous-sol dans lequel le projet exploratoire est prévu. Le forage profond intervient dans des horizons géologiques situés bien au-delà des couches superficielles d'argiles sujettes au retrait-gonflement. Dans les horizons superficiels, une épaisseur de trois cuvelages et trois cimentations isoleront les terrains du fluide géothermal. Donc, les interactions directes entre les activités du projet et ces zones argileuses superficielles sont limitées, ce qui réduit considérablement le niveau d'enjeu. De plus, l'exposition du terrain au phénomène de retrait-gonflement des argiles est documenté sur la base Infoterre (<https://infoterre.brgm.fr/>) du BRGM, et est estimé faible. Aucune étude n'a prouvé de lien entre sismicité induite et présence d'argiles gonflantes, les argiles ont même plutôt tendance à diminuer le risque sismique (Meller & Kohl, 2014).

J'estime ce risque négligeable suite aux éléments rationnels qui m'ont été fournis.

XX. Vibrations :

La méthode de forage retenue est rotative et non à percussion. Cela permet d'éviter la génération de vibrations durant les travaux.

Des entreprises voisines ont déclaré de réelles craintes pour leur avenir car elles nécessitent un sol strictement stable pour leur impression en ligne de précision ou leur usinage au micron. Leur stockage en grande hauteur a aussi été soulevée. Je témoigne qu'il s'agit de sécuriser ces cas impérativement car elles ont déjà été touchées lors de la campagne de mesure 3D ou alors s'éloigner de cette zone. En effet certaines craignent pour leur survie ce qui constitue un impact économique indéniable.

XXI. Patrimoine, tourisme :

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique. Aucune incidence n'est relevée sur le patrimoine culturel, touristique ou archéologique. L'Association des potiers d'Alsace du Nord a relevé dans un courrier que le nom du projet comprenait le mot poteries sans leur autorisation. Il a été attribué en cohérence avec le PER (Permis Exclusif de Recherches) de gîtes géothermiques déposé par Lithium de France en 2023 sous l'intitulé « Les Poteries », et octroyé par arrêté ministériel du 31 janvier 2024. Ce permis a fait l'objet d'une phase de consultation du public, conformément à la réglementation applicable. Cette même dénomination a été reconduite pour le PER de lithium, intitulé « Les Poteries Minérales ». Il met en valeur la richesse de ces sols en argile permettant le développement du savoir-faire potier dans la région. Lithium de France a été contacté le 17 mars 2025 par Archéologie Alsace qui a décidé de prendre en charge la réalisation du diagnostic archéologique demandé par les services de la DRAC.

Bien qu'inséré dans le village ce projet n'a pas d'incidence directe sur cet impact. J'estime que si le nom potier porte à autorisation, il aurait fallu être attentif et le signaler lors des deux consultations du public réalisées en 2023 à l'occasion des autorisations du PER géothermie et du PER lithium. Alors

qu'ils sont inscrits dans le journal officiel, l'arrêté du 10.08.23 pour le PER géothermie et l'arrêté du 31.01.24 pour le lithium, il n'est plus possible de changer.

XXII. Climat, écosystème :

Peu d'engins seront utilisés lors des travaux projetés et quelques véhicules légers seront nécessaires pour le projet exploratoire de Lithium de France. Les effets sur la consommation énergétique sont limités et les engins sont surveillés vis-à-vis des émissions de gaz d'échappement et de l'entretien régulier. Ces dispositions permettront de limiter la surconsommation d'énergie. Les émissions de GES (Gaz à effets de Serre) du projet représentent environ 0,5% des émissions du territoire. Elles ne seront donc pas susceptibles d'affecter le climat local.

Le forage électrique est une avancée significative en termes de climat et de pollution de l'air. L'installation d'un parc photovoltaïque va dans le même sens et est à souligner.

XXIII. Géothermie, réseau de chaleur :

La vocation de Lithium de France est d'accélérer la transition énergétique par la fourniture de chaleur. Compte tenu du contexte exploratoire du forage, le démarchage formel n'a pas encore débuté sur Soufflenheim. Une cartographie précise des principaux besoins en chaleur sur le territoire environnant a déjà été réalisée. Des besoins ont été identifiés concernant des bâtiments publics, des entreprises locales ainsi que des artisans potiers pour des applications telles que le séchage. Le projet de village des artisans prévu sur la friche Duval constitue également une cible qui lui permettrait d'être totalement décarboné. Au-delà de la commune, des industriels situés le long du Rhin, notamment dans la zone de l'Axioparc, ont été recensés comme demandeurs potentiels de chaleur.

Je considère que les avantages de cette ressource énergétique décarbonée sont très intéressants comme elle est renouvelable, non polluante, disponible localement toute l'année et indépendante des conditions climatiques. Elle est aussi garantie et maîtrisée en mettant en œuvre des technologies éprouvées par de nombreux projets en géothermie profonde comme de surface (moins de 200 mètres). Cela reste une énergie économique où les investissements conséquents sont amortis par des coûts d'exploitation et d'approvisionnement faibles et maîtrisés sur le long terme, et dont le prix est peu soumis aux évolutions de prix des énergies traditionnelles. Néanmoins l'étude de marché de potentiels intéressés n'apparaît pas et aurait permis de démontrer davantage les avantages du projet.

XXIV. Impact visuel et volet paysager :

Des écrans de végétation et des nouveaux bâtiments pourraient intervenir, masquant des zones qui sont potentiellement visibles. L'analyse de la situation la plus défavorable est l'implantation durant 3 mois de la haute tour de forage. L'enjeu paysager, lié à la perception visuelle est fort en raison de la visibilité du site depuis les étages des habitations proches. Depuis le golf de Soufflenheim, la zone d'étude est totalement masquée par les arbres qui l'entourent. Elle reste potentiellement visible à travers les arbres en hiver avec la chute des feuilles. Après 1 km, l'enjeu paysager, lié à la perception visuelle est nul en raison de la présence de végétation ou de boisements.

Je ne peux pas dire que l'impact visuel de ce puits exploratoire est nul, mais il peut être qualifié de temporaire et de supportable s'il est discuté et accepté par les voisins concernés, habitants et entreprises. Des aménagements sont toujours susceptibles à être apportés avec des couleurs ou des écrans.

XXV. Inondations :

Selon le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de la Moder, Soufflenheim se situe en zone inondable. La zone d'étude est classée en zone d'aléa inondation de niveau moyen. Lithium de France s'engage à prendre en compte le niveau des plus hautes eaux tel que défini par ce PPRI pour le niveau de la plateforme hors eau réceptionnant les installations selon le souhait de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

J'accède à cette volonté de ne pas dégrader la situation actuelle car les inondations sont réelles et de nombreux habitants du secteur ont déjà rencontré de l'eau dans leur cave.

XXVI. Effets cumulés :

C'est le cas dans le Bassin parisien, où il a été nécessaire de définir des zones de protection autour de chaque centrale pour éviter les risques de perturbation entre les exploitations de géothermie. Dans le Bassin rhénan, les centrales sont en nombre très réduit et la question de possibles distances limites d'exploitation ne s'est que peu posée. Un premier test d'interférence réalisé en 2016 entre les forages de Rittershoffen et de Soultz-Sous-Forêts a conclu à une ressource en fluide géothermal abondante. Pour affiner ces premiers résultats, il serait pertinent que les prochains forages qui seront réalisés sur le territoire soient suivis de tests d'interférence avec les sites existants permettant de qualifier le réservoir et définir des potentiels modes d'exploitation de la ressource à grande échelle. Ces travaux sont envisagés pour les forages de Betschdorf-Schwabwiller et sont suivis de près par la DREAL Grand Est et les services en charge des énergies du sous-sol au ministère de la Transition écologique. Il est important de préciser que ces critères à respecter pour une bonne gestion de la ressource sont dépendants de la géologie locale au sein du Bassin rhénan, et qu'une connaissance précise et mutualisée entre opérateurs des différentes structures géologiques existantes est essentielle à la compréhension et à la maîtrise de potentiels effets cumulés entre exploitations.

J'observe un développement de la géothermie profonde comme solution durable et économique, mais qui pose la question des effets cumulés sur des eaux profondes précieuses et potentiellement sensibles à moyen et long terme. Ainsi les recommandations de l'Autorité environnementale qui préconisent une étude prospective de l'évolution de la ressource à long terme et un observatoire de l'Etat sur la compatibilité des projets. Je constate avec plaisir la nécessité d'échange entre les services de l'Etat et les exploitants alsaciens qui ne sont pas nombreux. Par contre étant dans le fossé rhénan cette collaboration devra s'étendre naturellement de manière transfrontalière pour garantir une cohérence logique. **C'est le rôle de l'Etat d'assurer cette liaison et la transparence des données à remettre par chaque exploitant et d'établir des règles pour une bonne gestion de la ressource en concertation avec les autorités voisines allemandes.**

XXVII. Assainissements, volumes rejetés :

Les eaux usées rejetées seront exclusivement domestiques (sanitaires), sans aucun rejet d'eaux industrielles ou issues du forage, et feront l'objet d'une demande de branchement dédiée comme le rappelle le SDEA.

Je note avec satisfaction que les rejets à l'assainissement seront modérés pour un réseau vieillissant et déjà surchargé en particulier en période pluvieuse. La relation étroite de partenariat avec le syndicat concerné est primordial.

XXVIII. Produits chimiques :

Lithium de France attache une grande importance à la gestion sécurisée des produits susceptibles de présenter un risque de pollution du sol sur la plateforme de forage. Les produits utilisés sont des fluides et additifs nécessaires aux opérations de forage, ainsi que du gasoil pour les équipements motorisés. Les volumes précis sont définis en fonction des phases opérationnelles du chantier, et restent limités pour minimiser les risques. Les informations détaillées sont disponibles dans le document 10b Phase Chantier. Pour la protection du sol et de l'environnement, des dispositifs prévus :

- Stockage en rétention adaptée : les produits chimiques sont stockés soit dans des rétentions mobiles conçues pour contenir tout déversement accidentel, soit dans une rétention en béton prévue sur la plateforme. Cette structure permet de retenir toute fuite éventuelle, empêchant ainsi la pollution du sol,
- Citernes double peau pour le gasoil offrant une double barrière de sécurité. Ces citernes sont implantées sur la plateforme de forage, qui est équipée d'un système de caniveaux et d'un réseau de récupération des eaux pluviales. Ce réseau dirige les eaux vers des bassins de décantation sécurisés,
- Bassins de décantation avec système d'obturation : en cas de problème, le bassin de décantation peut être obturé pour isoler le site et éviter toute propagation de substances polluantes vers l'extérieur. Ce confinement garantit une maîtrise optimale des risques et un séparateur d'hydrocarbures est présent.

J'attire l'attention que les stockages sous rétention doivent être protégées des eaux de pluie, donc sous abri. La sélection des produits stockés est importante afin de ne pas mélanger des liquides incompatibles. Une inspection régulière doit être effectuée ou la mise en place d'un détecteur/signaleur de fuite installée avec report d'alarme. Une bonne gestion des déchets est à

implanter avec un tri à la source, un stockage en quantité limitée et une prise en charge par des sociétés de collecte et de traitement agréées. Les déchets générés ne sont pas à l'origine d'impact pour l'environnement. Ces points rentrent directement en compte dans la certification ISO 14 0001 en cours d'étude. Il faut noter que l'entreprise de forage Arverne Drilling, filiale du groupe dont le demandeur fait partie est certifiée ISO 9001, 14001 et 45001, ce qui atteste de son engagement en matière de gestion environnementale et sécuritaire conformes aux standards internationaux (<https://arvernedrilling.earth/certifications-iso/>).

XXIX. Pollution lumineuse :

Il faut un éclairage du site en période nocturne pour des questions de sécurité. Afin de réduire les potentielles nuisances pour le milieu naturel, des éclairages LED sont prévus pour éclairer l'intérieur du site et Lithium de France s'engage à choisir des éclairages présentant un bon ratio éclairage/économie d'énergie. Ils seront aussi choisis pour n'éclairer que les voiries et les zones d'activités afin d'éviter les déperditions lumineuses dans le ciel ou aux abords du site. L'intensité de l'éclairage et sa durée seront aussi limitées avec la mise en place de détecteurs de mouvements ou de plages horaires.

J'imagine que des émissions lumineuses pourront être liées aux phares des véhicules manœuvrant sur le site en période nocturne comme le site travaille en 24h/24 et tous les jours lors des trois mois de forage. Si elles ne constituent aucune gêne pour les habitations, ce n'est pas le cas pour la nature voisine et des règles sont à prévoir à ce niveau également.

XXX. Eaux pluviales, artificialisation des sols :

Concernant les eaux pluviales, aucun rejet vers le réseau unitaire n'est prévu. Elles seront gérées à la source avec la collecte, le traitement éventuel, le stockage, la réutilisation et l'infiltration, avec vannage uniquement en cas d'incendie. Une zone humide a été identifiée à l'arrière des anciens bâtiments de la scierie et le rejet au milieu naturel permettra d'alimenter la zone. Des solutions d'exutoire naturel ou d'infiltration sont actuellement à l'étude, en cohérence avec le plan d'aménagement de la zone.

Le point de l'assainissement avec un réseau ancien est absolument à travailler avec les services compétents du SDEA en particulier. Je constate que l'enlèvement des anciens bâtiments et des accès bitumés permettront de déperméabiliser une partie de la friche, mais les projets de constructions prévues vont à nouveau les artificialiser rendant l'opération neutre. Le maintien de la zone humide est à promouvoir.

XXXI. CONCLUSIONS MOTIVEES

Je relève :

- ⇒ La conformité du dossier mis à disposition qui était complet, suffisamment explicite et compréhensible,
- ⇒ La compatibilité avec tous les plans d'urbanismes (PLUi du Pays Rhénan, SCoT du Pays Rhénan, PETR de la bande rhénane Nord, PCAET, PPRi de la Moder), avec l'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE, SDAGE), avec les zones humides, les ZNIEF, Natura 2000 et les trames vertes et bleues,
- ⇒ La disponibilité et la franchise des chargés du projet de Lithium de France pour des sujets dont on pesait la pertinence d'exposer tous les détails pour des raisons de confidentialité à préserver tant au niveau de la concurrence que de la sécurité non seulement sanitaire mais aussi politique car il s'agit de minimiser les risques de désordre,
- ⇒ Un raccordement au réseau unitaire de l'assainissement collectif limité aux eaux domestiques sans rejets d'eaux industrielles ou pluviales en collaboration avec les services chargés de la gestion du réseau vieillissant,
- ⇒ L'installation d'un éclairage nocturne minimum et adapté afin de déranger le milieu naturel au minimum et sans incidence pour les habitations,

- ⇒ Le souci de la protection des sols et des eaux souterraines favorisé par une plateforme imperméable, un puits avec des tubages cimentés pour bien isoler des aquifères dont trois épaisseurs cimentées au niveau de la nappe phréatique, en faisant dépasser le tubage du radier pour éviter toute infiltration et un réseau piézométrique d'analyse de l'eau de nappe,
- ⇒ Un risque inondation réel du secteur mais qui épargne la plateforme de cette activité car elle sera surélevée à une hauteur hors d'eau et le puit dépassera le niveau de celle-ci,
- ⇒ La recherche de la défense de l'environnement et de la nature avec des mesures Eviter – Réduire et Compenser significatives. Encore faut-il présenter et montrer toute l'attention réelle qu'on y porte en affichant des réalisations ou des engagements fermes et mesurables. Ainsi les mesures d'accompagnement me semblent très appropriées et méritent d'être mises en avant,
- ⇒ L'attention portée à la biodiversité existante et la préservation d'une zone humide détectée en y portant soin,
- ⇒ La faible incidence au niveau des gaz à effets de serre avec une foreuse électrique et l'installation sur ce parc d'un champ de panneaux photovoltaïques pour minimiser l'impact sur le climat et la biodiversité,
- ⇒ La dynamique de recherche d'économies d'énergie en mettant en place des règles de bonne conduite en particulier au niveau de la conduite des véhicules,
- ⇒ La nécessité d'avoir le moins de produits stockés sur rétention et en volume comme en nombre sur site avec la mise en place d'un tri sélectif à prévoir avec des filières agréées. La distribution du Gazole Non Routier stocké en citerne double paroi pour les véhicules de chantier et les groupes électrogènes sur la plateforme étanche suite à la mise en place d'un liner et un réseau de surveillance par piézomètres,
- ⇒ Le fait d'être en cours de certification ISO 14 001, référentiel qui permet d'identifier et de maîtriser les procédures et le management environnemental, agréées,
- ⇒ Un dispositif d'assurance réglementaire contrôlé par les services qui doivent s'y substituer en cas de défaillance de cette dernière. Un système de détection des nouvelles fissures ou des extensions de celles existantes fiables par la détection de pollens sans besoin de recourir à des constatations préliminaires,
- ⇒ Le faible intérêt témoigné actuellement par le réseau de chaleur par les acteurs économiques qui sont plus préoccupés par la proximité du forage et les risques sur leur outil de travail et l'avenir travail de leurs sociétés. Les vibrations sont très sensibles aux technologies implantées dans la zone et il ne s'agit **pas de mettre en péril cette activité économique d'importance** avec de nombreux emplois en jeu,
- ⇒ La présence d'un emplacement de pollution aux hydrocarbures relevé que la propriétaire du terrain DUVAL s'est engagé à éliminer. Il s'agit de bien suivre cette dépollution afin de la résorber définitivement et le **vérifier dans le temps à l'aide des mesures sur les trois piézomètres** qui seront installés. Le désamiantage du démontage des halls de stockage de l'ancienne menuiserie Maechler avec les toitures en fibrociment mérite également une attention particulière,
- ⇒ La crainte soulevée des projets de géothermie qui vont se multiplier à l'avenir dans le secteur rhénan. Il est nécessaire de définir des zones de protection autour de chaque centrale pour éviter les risques de perturbation entre les exploitations de géothermie. Un observatoire collectant les informations semble nécessaire. C'est le rôle de **l'Etat** d'assurer la transparence des données à remettre par chaque exploitant et d'établir des règles pour une bonne gestion de la ressource **en concertation également avec les homologues voisins allemands**,
- ⇒ La prise en compte des exploitants voisins afin de les informer des projets et de disposer aussi d'une réciprocité qui reste importante. Les exploitants ne sont pas nombreux mais commencent à rencontrer une opposition à ces projets. **Une collaboration étroite entre exploitants** avec des échanges fréquents doit permettre une réappropriation de la technique suite à la mauvaise image découlant des incidents en 2020-2021 à Reichstett. Il s'agit d'assurer une cohérence de confiance en cette technologie,

- ⇒ Un futur du besoin de lithium incertain à la vue des solutions alternatives en prospection et des filières de recyclage qui commencent à s'implanter sur le territoire qui impose **une réelle étude de rentabilité avec des engagements sur les débouchés** avant de lancer de lourds investissements, mais il semblerait qu'avec un accord avec le groupe Renault ce point serait sécurisé,
- ⇒ La mesure régulière de la qualité de l'air et de l'eau géothermale garantissant l'absence en particulier d'éléments radioactifs (Radon, Uranium, autres radionucléides ...) dont les premiers concernés seraient les employés sur place, soit une obligation de l'employeur. Il serait judicieux de **transmettre ces bulletins de mesure à la Municipalité** qui pourrait les diffuser aux concitoyens comme cela est le cas pour les analyses d'eau potable. Les poussières éventuelles créées lors de la phase de génie civil du départ peuvent être amoindries en arrosant le sol,
- ⇒ Un faible accroissement du trafic n'ayant aucune incidence sur la sécurité routière. Néanmoins **l'état des routes mérite un diagnostic préliminaire** au passage des convois exceptionnels du matériel de forage afin d'éviter tous litiges futurs d'accusation de dégradation de l'existant,
- ⇒ Un faible impact visuel à part dans les étages des habitations proche du site car temporaire et limité aux trois mois du forage, puis la tour sera redémontée. **Des couleurs ou quelques écrans pourraient être montés** si cet aspect provoque vraiment une gêne,
- ⇒ La collecte des données est bien disponible. Il s'agit de bien les analyser avec des mesures correctives ou préventives mises en place à l'apparition de dérives. Je conseille la mise en place un **tableau de bord de suivi** des différentes analyses, des contrôles et des mesures périodiques à exploiter pour s'améliorer comme la **rédaction d'une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (HSCT), ce qui va dans le sens de la certification ISO 14 001 recherché par l'opérateur mais aussi ISO 45001,
- ⇒ La prise en compte des nuisances sonores en prévoyant des protections acoustiques de proximité au niveau de la foreuse électrique mais aussi des groupes électrogènes de secours. La phase forage de trois mois tourne 24h/24 et tous les jours et **des mesures de niveau sonore** permettront de respecter la réglementation nocturne et du dimanche en particulier avec des mesures correctives réalisées en cas de besoin. Néanmoins c'est une affaire aussi d'appréciation et de sensibilisation personnelles dont il faut tenir compte,
- ⇒ La maîtrise des risques et de la sécurité qui est très bien détaillée dans le DUERP pour le personnel intervenant mais qui ne traite pas des mesures préventives pour les habitants proches et les employés des entreprises voisines. Je considère comme nécessaire la mise en place **d'un dispositif d'alerte et d'information des incidents se déroulant sur site même mineures et de l'avancement du chantier** pour ne pas alarmer inutilement les concernés. Pour la sécurité incendie, il faudra veiller avec les pompiers locaux comment utiliser la réserve d'eau du bassin de rétention pour coordonner leurs moyens avec les vôtres.
- ⇒ **La difficulté de communication** rencontrée par la société qui n'a pas pu déployer son programme initial suite à l'hostilité rencontrée sur le terrain et suite à la première réunion publique. Il manquait assurément **une réunion d'information en amont** de cette consultation **comme des informations générales** au niveau de bulletins municipaux et intercommunaux, voire d'autres médias. Il est vrai que cette nouvelle procédure tout en laissant plus de temps aux citoyens d'intervenir est accélérée et nécessite une bonne information en amont du dépôt du dossier de demande,
- ⇒ **Une nouvelle communication qui est nécessaire pour rassurer** et ôter toute crainte. Il faudrait commencer par expliquer ce qui s'est déroulé à Reichstett et démontrer que ces conditions ne devraient plus survenir. Cela est essentiel pour la profession pour regagner de la crédibilité qui est fortement entamée. Je propose aussi de réaliser une information continue en présentant mensuellement ou hebdomadairement un thème d'actualité de la profession (forage, matériels, produits, différents impacts, actualité, ...). Cela permet d'entrer lentement dans le quotidien des intéressés et gagner leur confiance qui ne se fera pas d'un coup, mais à long terme par le savoir. Cela peut se faire via le site internet ou d'autres médias en diffusant des podcasts ou hebdo ou

mensuLdF qu'on peut revisionner à sa guise dans une rubrique dédiée. L'image de la société ne pourrait que ressortir grandie et reconnue.

⇒ **La sismicité induite** qui il est vrai est négligeable pour ce projet de puits unique d'exploration mais qui augmente pour l'exploitation un second forage d'injection sous pression avec un gradient de température. Une difficulté essentielle dans les échanges qui ont eu lieu est que l'opérateur voulait se cantonner au projet d'un puits que constitue une première étape d'exploration pouvant donner suite à l'exploitation nécessitant un second forage d'injection sous pression avec un gradient de température pouvant créer de la sismicité induite et nécessitant une seconde autorisation et procédure de consultation. Il serait plus **logique qu'une seule procédure soit lancée pour l'autorisation des deux étapes quitte à ce que la seconde ne se déroule pas** si les résultats sont insuffisants. Cela sera plus clair pour les citoyens qui ne pourront pas suspecter des éléments dissimulés comme pour l'opérateur qui pourrait investir avec l'incertitude de ne pas pouvoir finaliser son objectif final.

⇒ **L'acceptabilité du projet qui n'a pas été approuvée** à tous les niveaux :

- De la population avec 377 contributions dont 366 contre et 3 seules pour la demande et une pétition contre ce projet qui a recueilli 4 562 signatures,
- De la communauté des communes à l'unanimité,
- De la commune de Soufflenheim à la majorité avec tous contre sauf deux abstentions.

Il s'agit là d'instaurer un climat de confiance mutuelle. Pour relancer une communication consensuelle, je propose **la formation d'un groupe de concertation sur la géothermie profonde** rassemblant des acteurs locaux volontaires afin de garantir une viabilité et un succès à long terme d'un tel projet. Autour de Lithium de France, il s'agirait de monter un groupe de travail avec ces volontaires représentatifs (un expert extérieur, des élus, des entrepreneurs, des bailleurs sociaux, des associations locales, ...) pour construire ensemble un projet global dès le départ, donc sans plus perdre de temps où chacun pourra jauger l'intérêt général,

⇒ **Le courrier du 10 avril 2025 d'Electricité de Strasbourg demandant le retrait de la procédure d'instruction de la Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers à Riedseltz-Wissembourg** dans le cadre du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg », après un avis défavorable donné à l'enquête publique le 10 juin 2024 lié à la proximité des habitations,

⇒ **La proximité du site sélectionné** qui il est vrai comporte l'avantage de revitaliser une friche industrielle à l'abandon en n'empiétant pas sur des surfaces agricoles ou forestières non occupées et proche des raccordements des différentes alimentations nécessaires comme déjà compatible avec les documents d'urbanisme, mais suscite :

- Un refus de la part des riverains pour qui ce choix est une intrusion dans leur intimité et leur bien-être en le manifestant et l'affichant avant le démarrage et tout au long de la consultation,
- Une crainte exprimée par plusieurs entreprises voisines du projet sur leur avenir car elles travaillent dans l'impression de haute précision ou l'usinage au micron avec des stockages en hauteur de produits de valeur.

J'estime que respecter la distance d'éloignement du site de géothermie de Rittershoffen en activité depuis 2018 avec ses premières habitations pourrait constituer une bonne approche expérientielle sur le territoire,

⇒ **La non description de solutions de substitution raisonnables** examinées par le porteur du projet et une indication des principales raisons du choix effectué dans le dossier soumis à la consultation constituent une non-conformité au niveau de l'article R 122-5, point 7 du code de l'environnement. Il est regrettable que le choix soit très limité pour un projet rapide nécessitant la compatibilité avec les documents d'urbanisme. **Une révision allégée du plan local d'urbanisme devrait permettre une telle localisation** car une Communauté des Communes ne risque pas de s'engager dans une révision complète de son PLUi pour un projet exploratoire qui risque ensuite de ne pas déboucher sur une exploitation concrète.

⇒ **Le non-respect de la nouvelle procédure de la consultation du public** en application depuis le 22 octobre 2024 car malheureusement :

- Tous les concitoyens ayant droit à l'information et aux échanges avec le demandeur de l'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers n'ont pas pu être accueilli. En effet par souci du bien-être de leur personnel suite à des menaces et agressions verbales envers leurs employés, l'opérateur n'a pas souhaité la reconduction promise à la première réunion qui a bien eu lieu le 14 mars 2025 mais qui n'avait pas permis de recevoir l'ensemble des participants faute de places disponibles. Néanmoins, deux permanences ont été programmées à la Mairie mais ne pouvaient permettre de compenser la non réception des présents non admis à la première réunion publique obligatoire,
- L'annulation de la seconde réunion publique obligatoire du 03 juin 2025 le 02 juin par crainte de désordre public provenant d'éléments extérieurs à la commune de Soufflenheim selon les informations recueillies malgré des précautions prises. Après discussion entre le demandeur et les services de la Préfecture, la procédure a néanmoins été menée à son terme sans incidents.

XXXII. CONCLUSION GLOBALE

Après avoir mesuré les avantages et les inconvénients de ce projet et considérant un non-respect de la procédure et l'impact négatif trop conséquent à la vue de la proximité du projet par rapport aux entreprises voisines très sensibles et des habitations trop proches, j'estime que **l'entreprise devrait reconsidérer l'emplacement prévu et donner suite à la suspension du projet annoncée le 03 juin 2025 par un retrait rapide de cette demande.**

A MUSSIG, le 01.07.2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. HILBERT', written over a horizontal line.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude HILBERT